

FONDS CLIMATIQUE D'INVESTISSEMENT

1^{er} Juin 2009

**DOCUMENT DE CONCEPTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
ACCÉLÉRÉ DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LES PAYS À FAIBLE
REVENU (SREP), UN PROGRAMME CIBLÉ AU TITRE DU FONDS CLIMATIQUE
D'INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE**

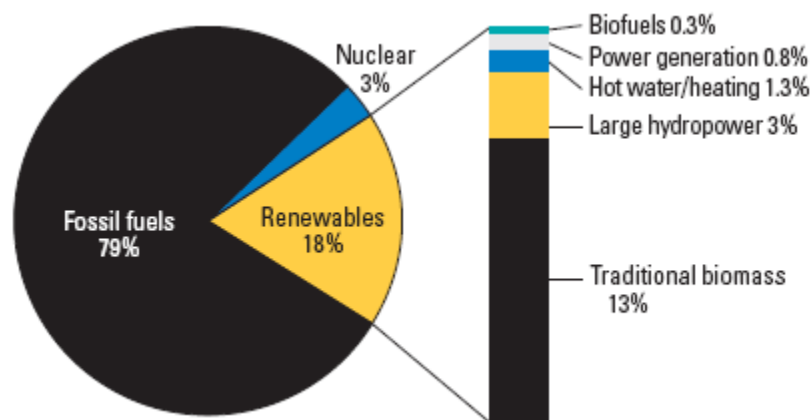
CONTEXTE

1. Les pays à faible revenu sont confrontés à un double défi : accroître l'offre d'électricité et d'autres combustibles commerciaux pour répondre aux besoins de développement de leur économie, et donner accès à l'électricité au 1,5 milliard de personnes qui dépendent encore presque exclusivement des combustibles tirés de la biomasse pour leurs services énergétiques. La majorité des pays et des populations à faible revenu se trouvent en Afrique subsaharienne et en Asie, et la proportion de la population ayant accès à l'électricité est d'environ 25 % en Afrique et 52 % en Asie. En Amérique latine, cette proportion se situe aux alentours de 60 % dans les pays à faible revenu. Dans la vaste majorité de ces pays, le secteur résidentiel et le secteur commercial sont les plus gros consommateurs d'énergie fossile.

2. La consommation d'énergie est actuellement une source d'émissions de gaz à effet de serre mineure dans la plupart des pays à faible revenu. Ces pays devront consommer beaucoup plus d'énergie commerciale pour développer leur économie. D'après l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le surcroît d'énergie qu'ils devront consommer pour atteindre leurs objectifs de développement économique sera de 250 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) entre 2006 et 2030 pour les pays d'Afrique, et de 400 Mtep pour les pays d'Asie (hors Chine et Inde)¹.

3. Les énergies renouvelables représentent environ 18 % de la consommation finale d'énergie à l'échelle mondiale (Figure 2). Elles proviennent pour 72 % de la biomasse, la deuxième source étant l'hydroélectricité, qui représente 17 % du total. Les 11 % restants proviennent d'autres formes d'énergie renouvelable.

Figure 1 Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à l'échelle mondiale, 2006 (<http://www.ren21.net>)



Fossil fuels 79%	Combustible fossile 79 %
Renewables 18%	Énergies renouvelables 18%
Nuclear 3%	Nucléaire 3%
Biofuels 0.3%	Biocarburants 0,3%

¹ AIE, World Energy Outlook, 2008

Power generation 0.8%	Production d'énergie électrique 0,8 %
Hot water/heating 1.3%	Eau chaude/chauffage 1,3 %
Large hydropower 3%	Énergie hydroélectrique à grande échelle 3 %
Traditional Biomass 13%	Biomasse classique 13 %

4. Les pays à faible revenu sont riches en énergies renouvelables, même s'ils n'exploitent qu'une infime partie de ces possibilités. Les pays africains utilisent moins de 10 % de leur potentiel hydroélectrique. En Asie (hors Chine), moins de 25 % de ces ressources sont mis en valeur. L'Afrique et certaines régions d'Amérique latine et des Caraïbes disposent d'importantes ressources géothermiques, qui restent toutefois relativement peu exploitées. De même, l'énergie éolienne, la biomasse, l'énergie solaire et les petites centrales hydroélectriques offrent d'énormes possibilités de mise en valeur dans les pays à faible revenu. Mais si, en dépit de telles possibilités, c'est le statu quo qui prévaut dans ces pays, ce riche potentiel restera pour l'essentiel inexploité, comme c'est le cas aujourd'hui. La mise en valeur des énergies renouvelables permettrait de diversifier davantage l'offre d'énergétique et d'améliorer la sécurité énergétique.

5. Les pays à faible revenu doivent recourir davantage aux énergies modernes, et les sources d'énergie renouvelable dont ils disposent offrent un potentiel exceptionnel. Ils sont donc particulièrement bien placés pour faire de la valorisation de ces énergies renouvelables un tremplin vers de nouveaux modes de production et de consommation d'énergie. Une utilisation aussi novatrice des énergies renouvelables passe par des financements accrus. Les pays ont besoin de ces ressources pour éliminer un certain nombre d'obstacles qui s'opposent à la réalisation de ce potentiel

- a) un environnement peu porteur : rares sont les pays à faible revenu qui réunissent les conditions nécessaires à la mise en valeur des énergies renouvelables. Il faut donc créer un climat porteur en mettant en place le cadre directif, juridique, réglementaire et économique requis, en facilitant les investissements, en améliorant l'accès aux connaissances et en renforçant les capacités institutionnelles, autant de mesures qui contribueront à réduire les risques et les coûts de transactions, et partant, qui inciteront à investir dans les énergies renouvelables.
- b) manque d'accès aux capitaux : les financements font défaut pour les projets portant sur les énergies renouvelables, car les créanciers opérant aux conditions du marché considèrent ces investissements comme trop risqués. Les dépenses d'équipement nécessaires aux projets d'énergies renouvelables aggravent encore le problème. En période de restriction du crédit, les investisseurs ont tendance à privilégier les projets à moins forte intensité de capital au démarrage du projet
- c) nécessité de mobiliser le secteur public et le secteur privé : les opérateurs privés sont des partenaires essentiels et, lorsque les conditions s'y prêtent, ils sont les mieux placés pour mobiliser davantage de ressources en faveur des énergies renouvelables. En définissant le cadre directif et réglementaire des opérations du

secteur privé et en contribuant aux investissements requis dans les phases initiales d'un programme novateur, le secteur public assure donc une fonction capitale.

- d) coût trop élevé : même si l'accès aux ressources d'investissement s'améliore, il arrive souvent que les usagers potentiels n'aient pas les moyens de financer une consommation énergétique suffisante pour assurer la viabilité financière des fournisseurs d'énergies renouvelables. La condition préalable d'une offre durable de services énergétiques bon marché est que cette activité soit commercialement viable pour les prestataires.

I. OBJECTIFS ET FINALITÉ DU SREP

6. L'objectif du Programme de valorisation à grande échelle des énergies renouvelables dans les pays à faible revenu (SREP) du SCF est de mettre à l'essai des stratégies à faible intensité de carbone dans le secteur énergétique afin de faire face au changement climatique. Il s'agit de démontrer la viabilité de ces approches aux plans économique, social et environnemental, en générant de nouvelles opportunités économiques et en élargissant l'accès aux services énergétiques via l'utilisation des énergies renouvelables.

7. Parce qu'il est la base de la croissance économique, le secteur privé a un rôle important à jouer pour promouvoir les énergies renouvelables. En optant pour une stratégie qui combine des interventions du secteur public et du secteur privé, le SREP s'efforcera d'éliminer les obstacles d'ordre économique ou autre et d'accroître les investissements privés à l'appui de la réalisation des objectifs du SREP.

8. Le SREP devrait aider les pays à faible revenu à entreprendre une évolution vers des solutions à faible intensité de carbone en valorisant leur potentiel d'énergies renouvelables au lieu d'exploiter les énergies fossiles et d'utiliser inefficacement la biomasse pour satisfaire leurs besoins énergétiques.

9. L'amélioration du marché et des conditions financières, ainsi que le renforcement de la confiance des investisseurs, pourraient favoriser cette transformation en stimulant les investissements publics et privés dans les projets d'énergies renouvelables et leur transposition à grande échelle. Pour ce faire, il faudrait mieux analyser les obstacles qui s'opposent à une telle évolution et prendre des mesures concrètes pour les éliminer. Le SREP devrait faire la démonstration que les énergies renouvelables constituent une solution viable pour promouvoir la croissance et le développement économiques.

10. La mise en oeuvre du SREP devrait fournir l'occasion d'expérimenter la transposition à plus grande échelle de projets d'énergie renouvelable et d'en tirer des enseignements ; elle devrait encourager l'échange d'expériences aux niveaux national, régional et international ; et elle devrait aider à mieux faire comprendre à l'opinion publique les possibilités offertes par les énergies renouvelables.

11. Le SREP devrait aussi procurer des avantages économiques, sociaux et environnementaux. L'abandon des combustibles fossiles au profit des énergies renouvelables pourrait dans le même temps contribuer à réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre, à

améliorer la protection contre les méfaits du changement climatique et à renforcer la sécurité énergétique.

12. Les financements du SREP devraient être mêlés aux cofinancements émanant de programmes de prêts de banques multilatérales de développement (BMD) et d'autres fonds disponibles, l'objectif étant d'investir dans des technologies faisant appel aux énergies renouvelables pour les appliquer à la consommation électrique et à la production d'énergie thermique dans les pays à faible revenu.

II. PRINCIPES D'ÉLABORATION DU SREP

13. Conformément à la mission et aux objectifs susmentionnés, le SREP devra

- a) être piloté par le pays et s'inscrire dans le prolongement des politiques nationales dont il s'inspirera, de sorte que les énergies renouvelables soient pleinement intégrées dans les plans énergétiques nationaux. Le SREP devrait aider les pays à formuler et renforcer leurs politiques de valorisation des énergies renouvelables
- b) s'inscrire dans une approche-programme axée sur les résultats pour substituer les investissements dans les énergies renouvelables aux solutions traditionnelles basées sur les combustibles fossiles et sur l'utilisation inefficace de la biomasse. Un programme SREP comprendra à la fois des investissements dans les énergies renouvelables (en particulier les infrastructures nécessaires à leur production et à leur distribution) et des services d'assistance technique, et il appuiera par ailleurs les réformes de nature à encourager fortement l'utilisation des énergies renouvelables
- c) accorder la priorité aux investissements dans les énergies renouvelables qui créent de la valeur dans les économies nationales. Le SREP devra cibler les technologies basées sur les énergies renouvelables qui auront démontré qu'elles permettent de générer de l'énergie et de l'utiliser de manière productive, et sur les services communautaires relevant notamment des secteurs de la santé, de l'éducation et de la communication
- d) engager des fonds suffisants et mobiliser des financements supplémentaires d'un montant substantiel auprès des BMD, des organismes bilatéraux, des banques et d'autres sources publiques et privées pour monter des projets d'énergies renouvelables à grande échelle
- e) intervenir dans un petit nombre de pays à faible revenu sélectionnés sur la base de critères objectifs afin d'avoir un impact et un effet de démonstration maximum
- f) encourager les investissements privés pour accroître sensiblement la part de la production nationale d'énergie provenant de sources renouvelables.
- g) cibler l'ensemble de la chaîne de valeur, en exploitant le potentiel d'innovation du secteur privé et des groupes de la société civile (y compris les intermédiaires financiers) pour promouvoir le développement économique et soutenir la viabilité environnementale et sociale à long terme

- h) s'efforcer de procurer simultanément des avantages de plus large portée économique, sociale et environnementale, notamment en favorisant la réduction de la pollution locale, le renforcement de la sécurité énergétique, la création d'entreprises et l'accroissement du capital social, en particulier la participation et l'autonomisation accrues des femmes et d'autres groupes vulnérables
- i) être conçu et mis en oeuvre avec la pleine participation et la mobilisation efficace des populations autochtones et des communautés locales, et dans le respect de leurs droits, en s'appuyant sur les mécanismes de collaboration et de consultation existants ; et
- j) s'employer délibérément à rechercher les synergies avec d'autres programmes en cours dans le domaine des énergies renouvelables, notamment les programmes des BMD, du FEM et d'autres partenaires de développement.

III. PAYS ÉLIGIBLES

14. Sont admissibles à participer aux programmes du SREP les pays

- a) à faible revenu qui peuvent bénéficier de financements concessionnels d'une BMD (par exemple, l'IDA² ou l'équivalent d'une banque régionale de développement) ; et
- b) dans lesquels une BMD a un programme en cours, c'est-à-dire un programme de prêt et/ou un dialogue avec les pouvoirs publics sur l'action à mener dans le pays.

15. Il est entendu qu'un pays qui bénéficie d'un financement au titre du SREP ne recevra pas de financement au titre du Fonds pour les technologies propres.

IV. SÉLECTION DES PROGRAMMES DU SREP

16. Le SREP financera des programmes nationaux et, s'il y a lieu, pourra envisager de financer des programmes régionaux³. Il est proposé d'attendre que le SREP soit doté d'une enveloppe d'au moins 250 millions de dollars avant de lancer le programme, à moins que le Comité du SCF n'en décide autrement.

17. Le Sous-comité du SREP doit déterminer le nombre de programmes et le niveau de financement pour chacun d'entre eux, compte tenu, entre autres, des ressources dont disposera le fonds fiduciaire et de l'objectif visant à fournir des ressources accrues aux pays participant au

² Le SREP devrait limiter ses financements aux pays exclusivement IDA et à ceux ayant un statut équivalent au regard des critères des BRD.

³ Un programme régional ou sous-régional de ce type sera considéré comme un pilote au titre du SREP.

SREP. Les programmes nationaux ou régionaux finalement retenus seront choisis par le Sous-comité du SREP (voir paragraphes 30-32 ci-après).

18. Le Sous-comité du SREP choisira les programmes nationaux ou régionaux sur la base des recommandations du Groupe d'experts qui sera constitué par le Sous-comité.

19. Les conseils fournis par le Groupe d'experts pour guider le choix des programmes nationaux et régionaux seront fondés sur des critères de sélection objectifs devant être approuvés par le Sous-comité du SREP, notamment

- a) la détermination du pays à entreprendre un programme de valorisation des énergies renouvelables qui puisse, à terme, l'amener à s'engager dans la voie d'un développement à faible intensité de carbone dans le secteur énergétique. Plusieurs conditions doivent être réunies pour qu'une telle transformation s'opère : le pays doit soit disposer d'un cadre et d'institutions réglementaires (notamment d'organismes qui utilisent des énergies renouvelables ou encouragent leur utilisation) qui favorisent pareille évolution, soit être déterminé à se doter de telles structures dans un délai raisonnable ; le cadre de l'activité économique doit être propice au développement des énergies renouvelables ; les stratégies sectorielles de valorisation des sources d'énergie doivent pouvoir intégrer les énergies renouvelables dans les programmes d'amélioration de l'accès aux services énergétiques et de renforcement de l'offre d'énergie ; et le secteur doit être bien administré
- b) ses capacités potentielles de mise en oeuvre du programme, en particulier l'attrait du cadre de l'activité économique pour les entreprises ; et
- c) le souci de mettre en valeur les énergies renouvelables en préservant l'équilibre régional et en tenant compte des différents contextes d'application, à savoir urbanisation, industrialisation, populations rurales dispersées et état d'avancement de la valorisation des énergies renouvelables.

20. Compte tenu des recommandations du Groupe d'experts et conformément aux critères d'éligibilité décrits plus haut, le Sous-comité du SREP approuvera une liste provisoire de pays ou régions susceptibles d'être admis à bénéficier d'un financement au titre du SREP. Les pays figurant sur cette liste provisoire seront invités à exprimer leur souhait de participer au programme. Le Sous-comité du SREP approuvera ensuite la liste définitive des pays ou régions, sur la base des manifestations d'intérêt reçues des pays invités à participer au programme.

V. CHAMP D'APPLICATION DES PROGRAMMES DU SREP

21. Le SREP financera la production d'électricité renouvelable et l'utilisation de l'électricité produite à l'aide de technologies faisant appel aux « nouvelles »⁴ énergies renouvelables. Aux

⁴ « Nouvelles » énergies renouvelables, selon la définition qu'en a donnée la Conférence internationale sur les énergies renouvelables, organisée à Bonn (Allemagne) en juin 2004.

fins du SREP, ces technologies sont le solaire, l'éolien, la bioénergie, le géothermique et l'hydroélectricité, la puissance installée ne dépassant généralement pas 10 MW.

22. Le SREP financera une assistance technique complémentaire, un aspect indispensable pour transformer durablement le marché et promouvoir la mobilisation des pays et leur adhésion active aux projets. Pourraient entrer dans ce cadre les études de planification et de préinvestissement, l'élaboration des politiques, les réformes juridiques et réglementaires, le développement des activités et le renforcement des capacités (notamment dans le domaine de la gestion des connaissances et des activités de suivi-évaluation), toutes des mesures d'accompagnement faisant partie intégrante des investissements dans les énergies renouvelables. Le SREP pourra intervenir au stade de la préparation des programmes et, compte tenu des besoins spéciaux des pays à faible revenu, le Sous-comité du SREP envisagera le financement d'un programme spécialement conçu pour aider ces pays à préparer l'exécution des projets. Le SREP pourra aussi financer les activités d'assistance technique pendant le déroulement des opérations.

23. Les critères suivants seront appliqués pour sélectionner les opérations pouvant être financées par le SREP et pour établir l'ordre des priorités

- a) Impact sur la transformation du marché. Le plan de financement du SREP dans un pays devra montrer comment les résultats obtenus au niveau national transformeront le marché et comment les buts et objectifs du SREP seront atteints. Les principaux critères à prendre en compte seront la façon dont le plan lèvera les obstacles à l'émergence de conditions favorables aux énergies renouvelables, conduira à la transposition des investissements dans ce secteur, et accroîtra la part de la puissance installée pour ces énergies dans les approvisionnements énergétiques d'un pays.
- b) Impact économique, social et environnemental. Les projets et les programmes soumis pour financement au SREP devront montrer qu'ils ont des effets positifs au plan économique, social et environnemental.
- c) Viabilité économique et financière. Les projets et programmes devront montrer que les investissements sont économiquement viables. Ils devront aussi montrer qu'ils sont financièrement viables avec l'appui de ressources du SREP liées à des échéances précises.
- d) Mobilisation de ressources supplémentaires. La préférence sera donnée au financement des opérations du secteur public ou privé qui optimisent l'effet de levier des ressources du SREP.
- e) Capacité d'exécution. Les administrations nationales et les collectivités locales, les intermédiaires financiers, le secteur privé et les organisations de la société civile peuvent exécuter les programmes. La préférence sera donnée aux projets qui renforcent les capacités et les institutions locales et nationales. Les projets proposés devront aborder la question de la viabilité

des modes d'exécution envisagés, et notamment ceux qui font intervenir le secteur privé.

- f) Masse critique. Les programmes doivent prévoir des investissements d'un volume suffisant pour accompagner durablement un ensemble homogène d'opérations réunissant les conditions requises et d'activités de maintenance.

VI. MODALITÉS DE FINANCEMENT

24. Le SREP proposera un éventail d'instruments de financements qui seront couplés aux ressources apportées par les BMD et à l'aide bilatérale des agences/banques de développement, et qui mobiliseront d'autres ressources dans le secteur public ou privé.

25. Le SREP prendra en charge le surcoût nécessaire pour assurer la viabilité des investissements dans les énergies renouvelables et atténuer les risques, et financera le coût de l'assistance technique connexe. La quantification du surcoût tiendra compte des revenus pouvant résulter des opérations sur le marché du carbone. Le SREP pourra recourir à toute une série d'instruments financiers (encadré 1).

Encadré 1: Exemples d'instruments financiers

Le SREP utilisera toute une gamme d'instruments financiers déjà proposés par les BMD. Il s'agira notamment des instruments suivants

- a. Financement d'investissements sur fonds propres ou par l'emprunt, réduction des coûts d'équipement, incitations à la production ou autres instruments financiers assurant la viabilité des investissements dans les énergies renouvelables et dans le transport et la distribution de l'électricité produite.
- b. Amélioration des conditions de crédit ou atténuation des risques pour faciliter l'accès aux crédits commerciaux et le financement à court terme des fonds de roulement pour les fournisseurs d'électricité renouvelable, et assurer une couverture partielle des risques aux investisseurs n'ayant pas un historique de crédit adéquat, ne pouvant qu'apporter une garantie limitée pour accéder à des crédits à l'appui des énergies renouvelables ou ayant à couvrir d'autres risques.
- c. Dons et prêts pouvant être rétrocédés à des institutions financières locales, dont les institutions de microfinance, à l'appui d'investissements dans les énergies renouvelables.
- d. Rachat de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables et autres incitations basées sur la performance. Ces incitations seront basées sur la quantité d'électricité réellement produite à partir d'énergies renouvelables, seront liés à des échéances précises et seront obtenues et attribuées dans la transparence de façon à déboucher sur des applications commercialement viables ne dépendant pas de ces incitations à long terme.
- e. Dons à l'appui d'activités d'assistance technique, de la préparation et de l'exécution des programmes et projets, et du renforcement des capacités liées aux politiques publiques et à la législation applicables à la gestion du secteur des énergies renouvelables et des connaissances en la matière.

VII. MODALITÉS DE PROGRAMMATION

26. Une fois la participation d'un pays au SREP confirmée par le pays lui-même et par le Sous-comité, les BMD compétentes conduiront une mission conjointe de programmation pour consulter les autorités sur le programme à concevoir. Pendant ces consultations, les BMD et le gouvernement noueront un dialogue avec les organismes compétents des Nations Unies et les autres partenaires de la communauté du développement, le secteur privé, les collectivités locales, la société civile, les populations autochtones et locales et les autres acteurs concernés pour les associer à une réflexion sur la façon dont le programme pourra aider les pouvoirs publics à développer les investissements dans les énergies renouvelables. Pour faciliter la participation des organismes des Nations Unies et des autres organismes de promotion du développement, la

mission ne devra pas être annoncée au dernier moment. Pendant cette/ces mission(s), l'un des principaux objectifs du gouvernement et des BMD sera de préparer conjointement un plan succinct de financement à soumettre au SREP.

27. Ce plan s'articulera sur les éléments suivants

- a) contexte national (le programme cadre-t-il avec les plans énergétiques du pays ?) et objectifs stratégiques
- b) notes de synthèse sur les projets à soumettre en priorité au financement du SREP et données sur l'état d'avancement de la préparation des projets
- c) calendrier prévu des investissements et de l'assistance technique connexe, dont les activités habilitantes
- d) financement nécessaire pour chaque projet, ressources demandées au SREP et autres sources d'assistance technique et de préinvestissement.

28. Le plan de financement devra être soumis à l'examen et à l'approbation du Sous-comité du SREP.

29. Les politiques et modalités d'évaluation des BMD, d'approbation par leur conseil d'administration, et de supervision s'appliquent à l'instruction des projets inscrits au plan de programmation. Les programmes ou projets proposés, préparés en application du plan de programmation, seront soumis par l'Unité administrative au Sous-comité du SREP pour approbation de leur financement avant d'être évalués par les BMD compétentes.

VIII. GOUVERNANCE

30. Conformément au cadre de gouvernance du SCF, le Comité du Fonds fiduciaire du SCF constitue un Sous-comité du SREP qui se compose des membres suivants

- a) jusqu'à six représentants des pays contribuant au SREP, choisis à l'issue d'une consultation entre ces pays (ou entre ceux susceptibles de contribuer au programme pour la première année des opérations), étant entendu qu'au moins un de ces représentants est membre du Comité du SCF
- b) un nombre équivalent de représentants des pays admis à recevoir des financements au titre du SREP, élus selon des critères régionaux et choisis à l'issue de consultations entre ces pays, étant entendu qu'au moins un de ces représentants est membre du Comité du SCF. Aux fins du présent paragraphe, un pays admis à recevoir un financement au titre du SREP est un pays qui satisfait aux critères d'admissibilité définis au paragraphe 14 pour l'accès au financement du programme ; il est toutefois entendu que tout pays retenu pour le SREP au moment de la sélection des représentants aura priorité, s'il figure sur la liste des pays du programme, pour représenter les pays admis à recevoir un financement, au sens du présent paragraphe.

Si aucun membre du Comité du SCF est un pays admis à recevoir un financement au sens du paragraphe 14, au moins un représentant du Sous-comité du SREP, choisi en application du présent paragraphe, doit être sélectionné par les membres du Comité du SCF désignés conformément au paragraphe 14 b) du Cadre de gouvernance du Fonds climatique d'investissement stratégique

- c) tout autre membre désigné par le Comité du SCF.

31. Outre les observateurs visés au Règlement intérieur des réunions du Comité du Fonds climatique d'investissement stratégique⁵ qui s'applique mutatis mutandis aux réunions du Sous-comité du SREP, un représentant de l'Initiative pour l'accès des pauvres à l'énergie (EFPI) sera invité à assister en tant qu'observateur aux réunions du Sous-comité pour permettre une utilisation optimale des ressources et assurer la coordination avec l'EFPI.

32. Le Sous-comité du SREP sera notamment chargé de

- a) nommer le groupe d'experts et approuver les critères et les orientations à suivre par le groupe
- b) sélectionner les programmes nationaux et régionaux
- c) approuver les modalités de financement pour le SREP
- d) approuver la poursuite de la préparation des activités des plans nationaux en vue de leur financement
- e) approuver le financement des programmes et des projets dans le cadre du SREP
- f) approuver un cadre d'évaluation des résultats du SREP et examiner périodiquement l'efficacité et l'impact des programmes et activités en veillant à ce que les enseignements tirés des actions menées soient appliqués aux futurs investissements du SREP et soient communiqués par le Comité du SCF au Secrétariat de la CCNUCC, au Forum du partenariat et aux autres acteurs intéressés
- g) approuver les rapports d'activité périodiques du SREP présentés au Comité du SCF
- h) veiller à la complémentarité des activités prévues au titre du SREP et de celles menées par les autres partenaires de la communauté du développement qui interviennent sur le front du changement climatique, notamment le FEM, le PNUD et le PNUE, et veiller à l'efficacité de la coopération entre le SCF et les activités du FEM, du PNUD et du PNUE pour tirer le meilleur parti des synergies et éviter la répétition inutile des mêmes tâches ; et

⁵ Voir Directives pour l'invitation des représentants de la société civile en qualité d'observateurs aux réunions des comités des Fonds fiduciaires des FIC, 20 avril 2009

- i) s'acquitter des autres fonctions que le Sous-comité jugera nécessaires à la réalisation des objectifs du SREP.

CADRE D'ÉVALUATION DES RÉSULTATS

33. Le cadre d'évaluation des résultats du SREP sera au coeur de la conception et de l'exécution du programme. Il permettra de mesurer l'impact sur la transformation du marché avant, pendant et après la durée de vie du programme. L'objectif de ce dispositif sera de contribuer à des résultats probants tout en veillant à ce que les enseignements tirés des projets profitent à des activités et organisations hors du cadre des Fonds d'investissement climatiques.

34. Le Sous-comité approuvera un cadre d'évaluation des résultats pour mesurer l'impact du SREP. En consultation avec le Comité des BMD, l'Unité administrative des FIC élaborera un cadre d'évaluation des résultats qu'elle soumettra à l'examen et à l'approbation du Sous-comité.

35. En application du Cadre de gouvernance du SCF⁶ chaque BMD est responsable, dans le respect de ses propres procédures, du suivi et de l'évaluation de la réalisation des objectifs inscrits au cadre d'évaluation des résultats. Les BMD présentent un rapport d'activité annuel du SREP au Sous-comité par l'intermédiaire de l'Unité administrative des FIC. Au bout de trois ans, les services indépendants d'évaluation des BMD réalisent conjointement une évaluation indépendante des opérations du Fonds fiduciaire, des programmes ciblés et des impacts des activités dans le cadre de ces programmes.

36. Par le biais du Comité du SCF, le Sous-comité du SREP veille à ce que les acquis et les résultats des projets soient régulièrement transférés au Forum du partenariat des FIC et des autres organes compétents pour encourager un dialogue avec un large groupe d'acteurs sur les orientations stratégiques, les résultats et les impacts du programme.

IX. CLAUSE D'EXTINCTION

37. La clause d'extinction du Fonds fiduciaire du SCF s'appliquera au SREP.

⁶ Voir Cadre de gouvernance du Fonds climatique d'investissement stratégique, paragraphe 55, novembre 2008.